



Paris, le 31 mars 2011

Communiqué du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

L'impérieuse nécessité de garantir la qualité des soins par la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes

Les tensions du financement de système de protection sociale et plus particulièrement du système de santé, imposent d'optimiser l'efficacité des prises en charge préventives ou curatives. Pour atteindre cet objectif, tout en garantissant la qualité des soins de masso-kinésithérapie, qui représentent dans les pays développés environ un pour cent des dépenses de santé, les leviers de l'amélioration de la formation initiale et le développement de la recherche sont utilisés, notamment dans les pays d'Amérique et Europe du nord et d'Océanie.

En France, cette évolution est freinée par une législation datant de plus de vingt ans. Néanmoins, les masseurs-kinésithérapeutes exerçant sur le territoire français et les structures de formations, se sont engagés dans une démarche dérogatoire en cohérence avec ce modèle international. Ainsi, des partenariats avec des universités ont été conclus pour améliorer les conditions de recrutement des étudiants. Des professionnels ont entrepris, à titre personnel ou collectif, des formations universitaires dans des disciplines de sciences humaines et sociales, ou de sciences biologiques et médicales. La formation dans d'autres pays de l'Union Européenne de près de la moitié des nouveaux professionnels récemment installés a amplifié cet état de fait. Aujourd'hui une centaine de masseurs-kinésithérapeutes sont titulaires de doctorats et plusieurs milliers de masters de sciences ou de kinésithérapie (ceux formés en Belgique constituant une partie du bataillon).

Cependant, si une production scientifique commence à émerger, elle reste très en deçà de celles des pays ayant fait le pas, pour faire évoluer la formation à un grade de Master

Constatant les limites de ces protocoles spécifiques et ces expériences individuelles pour répondre aux besoins des usagers (vieillesse de la population, augmentation des pathologies chroniques), le Conseil national de l'Ordre réaffirme la nécessité de donner au diplôme d'exercice un niveau Master, conformément aux recommandations de la Confédération Mondiale de Kinésithérapeutes – WCPT- qui définissent la nécessité d'un minimum 4 ans de formation professionnelle, après un processus de sélection. La formation-orientation-sélection des futurs kinésithérapeutes doit également être actualisée, en les intégrant à la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES).

... / ...

Il incombe à l'Etat, garant de l'organisation du système de santé, de mettre en œuvre cette réforme, pour garantir la qualité des soins et aligner la kinésithérapie sur les standards de la physiothérapie des pays européens et nord-américains.

La réussite des expériences de sélection et de co-validation avec l'enseignement supérieur, démontrent la faisabilité de ce projet. La production scientifique déjà présente témoigne de l'intérêt de cette réforme. L'expérience internationale certifie la validité économique. Fort de ce constat, l'Ordre remplit sa mission en défendant ce projet qui doit permettre le maintien des compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie. Il appartient donc au Gouvernement d'assumer ses responsabilités en conduisant la réforme des études nécessaire à la profession pour répondre à l'évolution des besoins de la population en préservant la qualité des soins.

Contact : Franck Gougeon : 06 80 62 24 33 – 01 46 22 32 97